



Délibération n° 50 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Jeannette ZONCA), M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), M. Denis GALINIER (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Rémi SIE (pouvoir à M. Mickaël GIL), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), .

Absente non excusée : Mme Marie-Thérèse MERCIER.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Intercommunalité – Schéma de Cohérence Territoriale – Avis

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montpellier (SCoT) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2006, conformément aux dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

Document de planification, le SCoT définit, pour 10 à 20 ans, les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire.

Il fixe les limites entre, d'une part, les espaces urbains ou voués à l'urbanisation et, d'autre part, les espaces naturels et agricoles. Il encadre et met en cohérence l'ensemble des documents de planification d'échelle métropolitaine

Au regard des différentes évolutions récentes du contexte national et local et compte-tenu des enseignements à tirer de l'évaluation du SCoT, la Métropole de Montpellier a souhaité engager la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale, lors du conseil du 12 novembre 2015.

Après une phase de concertation, le projet de SCoT révisé a été mis à disposition du public.

Le bilan de la concertation a été présenté, et le projet de SCoT révisé a été arrêté au Conseil de Métropole du 19 juillet.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, le président de la Métropole a adressé un dossier du projet de SCoT à chaque commune pour avis. C'est donc à ce titre que la commune doit émettre un avis dans les trois mois suivant cette transmission. A défaut l'avis sera réputé favorable.

Au vu de ces éléments et au regard du respect des objectifs poursuivis à savoir :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de SCoT.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 27
Contre : 1 (M. POURTIER)
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 22 août 2018.
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN